**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 9.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le paragraphe 160 des Directives opérationnelles stipule que « chaque État partie soumet au Comité des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ». Ce document couvre la présentation d’un rapport sur un élément inscrit en 2009 et de cinq rapports sur des éléments inscrits en 2011. Les six rapports soumis par les États parties sont disponibles en ligne. Le présent document comporte un ensemble d’évaluations de rapports ainsi que des projets de décision pour considération par le Comité.**Décisions requises :** paragraphes 7, 13, 19, 25, 31, 37 et 43 |

1. L’article 7(f) de la Convention dispose que l’une des fonctions du Comité est d’« examiner, conformément à l’article 29, les rapports des États parties, et en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». L’article 29 stipule que « les États parties présentent au Comité […] des rapports sur les dispositions législatives, règlementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Le Comité soumet ensuite son rapport, basé en partie sur ces rapports, à l’Assemblée générale, conformément à l’article 30.
2. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles (chapitre V), chaque État partie à la Convention soumet au Comité des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Les paragraphes 165 à 167 décrivent la réception et le traitement de ces rapports, qui sont soumis quatre ans après l’inscription, puis tous les quatre ans par la suite.
3. Le présent document concerne le troisième cycle de présentation de rapports ordinaires pour la période allant de la date d’inscription jusqu’en décembre 2015. Un total de 18 rapports aurait dû être examiné par le Comité lors de cette session. Il s’agit de 11 rapports sur des éléments inscrits en 2011, trois sur des éléments inscrits en 2010 et quatre sur des éléments inscrits en 2009 qui étaient attendus lors de cycles précédents mais qui n’avaient pas été soumis.
4. Sur les 11 rapports concernant des éléments inscrits en 2011, cinq ont été soumis dans les délais. Un autre rapport, sur l’état du « chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam) » (dossier numéro [00538](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-chant-xoan-de-la-province-de-phu-tho-viet-nam-00538?USL=00538)) a été soumis par le Viet Nam avant l’échéance règlementaire. Conformément à la [décision 10.COM 19](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/19), ce rapport sera examiné à la douzième session du Comité en 2017, en même temps qu’une nouvelle candidature de cet élément pour un possible transfert de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, suite à la demande présentée par le Viet Nam.
5. Sept rapports sur des éléments inscrits en 2009 et 2010, qui n’avaient pas été présentés à temps, ont été reçus. Six d’entre eux concernaient la Chine et un la France. Ce dernier a été soumis avant l’échéance règlementaire annuelle du 15 décembre, il est donc inclus parmi les six rapports traités dans le présent document. En ce qui concerne les autres rapports, la Chine a soumis en mai 2016 ses six rapports attendus ainsi qu’un septième sur un élément inscrit en 2011. Ces rapports seront examinés par le Comité à sa douzième session en 2017, en même temps que d’autres rapports sur quatre éléments inscrits en 2011 qui étaient attendus pour le 15 décembre 2015 mais qui n’ont pas été soumis par les États parties concernés. Les rapports sur l’état des 11 éléments suivants ne peuvent donc pas être examinés par le Comité lors de la présente session :

| **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription**  | **N° de dossier**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chine\* | [[1]](#footnote-1)Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie | 2009 | [00302](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/les-techniques-textiles-traditionnelles-des-li-filage-teinture-tissage-et-broderie-00302?USL=00302) |
| Chine\* | La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc | 2009 | [00303](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/la-conception-et-les-pratiques-traditionnelles-de-construction-des-ponts-chinois-de-bois-en-arc-00303?USL=00303) |
| Chine\* | Le festival du Nouvel An des Qiang | 2009 | [00305](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-festival-du-nouvel-an-des-qiang-00305?USL=00305) |
| Chine\* | Le Meshrep | 2010 | [00304](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-meshrep-00304?USL=00304) |
| Chine\* | La technique des cloisons étanches des jonques chinoises | 2010 | [00321](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/la-technique-des-cloisons-etanches-des-jonques-chinoises-00321?USL=00321) |
| Chine\* | L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois | 2010 | [00322](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/limprimerie-chinoise-a-caracteres-mobiles-en-bois-00322?USL=00322) |
| Chine\* | Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen | 2011 | [00530](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-yimakan-les-recits-oraux-des-hezhen-00530?USL=00530) |
| Brésil | Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique | 2011 | [00521](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-yaokwa-rituel-du-peuple-enawene-nawe-pour-le-maintien-de-lordre-social-et-cosmique-00521?USL=00521) |
| Indonésie | La danse Saman | 2011 | [00509](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/la-danse-saman-00509?USL=00509) |
| Mauritanie | L’épopée maure T’heydinne | 2011 | [00524](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/lepopee-maure-theydinne-00524?USL=00524) |
| Pérou | Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou | 2011 | [00531](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/eshuva-prieres-chantees-en-harakmbut-des-huachipaire-du-perou-00531?USL=00531) |

1. En ce qui concerne les six rapports dûment soumis avant l’échéance du 15 décembre 2015, le Secrétariat a informé les États parties concernés de l’absence de certaines informations et les a conseillés sur la manière de compléter leurs rapports. Les rapports finaux sont disponibles à l’adresse : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/rapports-periodiques-lsu-00858>. Le présent document offre une vue d’ensemble des rapports reçus et des projets de décision soumis à l’examen du Comité, un pour chaque rapport, comme suit :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Élément** | **N° de dossier** |
| --- | --- | --- | --- |
| [11.COM 9.b.1](#Dec11COM_9b1) | France | Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale | [00315](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-cantu-in-paghjella-profane-et-liturgique-de-corse-de-tradition-orale-00315?USL=00315) |
| [11.COM 9.b.2](#Dec11COM_9b2) | Iran (République islamique d’) | Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique | [00534](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/les-competences-traditionnelles-de-construction-et-de-navigation-des-bateaux-iraniens-lenj-dans-le-golfe-persique-00534?USL=00534) |
| [11.COM 9.b.3](#Dec11COM_9b3) | Iran (République islamique d’) | Le Naqqāli, narration dramatique iranienne | [00535](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/le-naqqali-narration-dramatique-iranienne-00535?USL=00535) |
| [11.COM 9.b.4](#Dec11COM_9b4) | Mali | La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali | [00520](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/la-societe-secrete-des-koredugaw-rite-de-sagesse-du-mali-00520?USL=00520) |
| [11.COM 9.b.5](#Dec11COM_9b5) | Mongolie | La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe - la respiration circulaire | [00543](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/la-technique-dinterpretation-du-chant-long-des-joueurs-de-flute-limbe-la-respiration-circulaire-00543?USL=00543) |
| [11.COM 9.b.6](#Dec11COM_9b6) | Émirats arabes unis | Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis | [00517](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/USL/al-sadu-tissage-traditionnel-dans-les-emirats-arabes-unis-00517?USL=00517) |

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Remercie les États parties qui ont remis leurs rapports ordinaires dans les délais et invite les États parties qui n’ont pas encore soumis leurs rapports attendus à le faire dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 15 décembre 2016, afin que le Comité puisse les examiner lors de sa douzième session en 2017 ;
4. Prend note de l’amélioration du taux de soumission de ces rapports, qui témoigne de l’importance croissante que les États parties attachent à la sauvegarde et au suivi de leurs éléments nécessitant une sauvegarde urgente ;
5. Se félicite des progrès accomplis par les États parties pour assurer une plus grande viabilité de leurs éléments inscrits et les encourage à répondre aux menaces, anciennes et nouvelles, en impliquant pleinement les praticiens, les détenteurs et les communautés concernés dans l’élaboration des plans de sauvegarde ainsi que dans la préparation des rapports sur leur mise en œuvre ;
6. Décide de soumettre à l’Assemblée générale un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente examinés durant la présente session.

France : « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=40885)*)*

1. Le Cantu in paghjella (« le Cantu ») est une tradition de chants corses interprétés lors de festivals et de rituels liturgiques/semi-liturgiques. On dénombre une trentaine de praticiens formés à ce chant ainsi que cinq spécialistes de cet élément. Le grand public participe également au rituel et à d’autres événements au cours desquels il est interprété. La société civile de l’île constitue donc la communauté concernée par cette pratique, avec les communautés corses réparties sur le continent et à l’étranger. L’élément occupe une place centrale dans la formation de l’identité et l’auto-identification de ces communautés et il joue un rôle fondamental dans la transmission du patrimoine linguistique, poétique et littéraire de la région.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Le principal objectif du plan de sauvegarde a été d’augmenter significativement le nombre de personnes formées qui pourraient devenir « paghjellaghi » (interprètes du Cantu). Deux grandes activités de sauvegarde sont citées dans le rapport : le recueil d’enregistrements systématiques des interprétations de Cantu et des activités de transmission destinées aux adultes et aux enfants. Depuis 2015 (et pour 2016), un budget annuel de 45 000 euros est affecté par le Ministère de la culture aux activités de sauvegarde de cet élément, notamment pour son enregistrement et sa transmission.
3. Au moment de la rédaction du rapport, le plan de sauvegarde n’était en place que depuis un an, il est donc trop tôt pour pouvoir en évaluer réellement l’impact. Une évaluation initiale de l’état actuel de ces mesures et de leur efficacité potentielle est toutefois possible. Depuis 2015, 100 élèves du secondaire suivent un apprentissage qui, s’ils le poursuivent jusqu’à leur dernière année (ceci concerne les élèves de 11 à 18 ans), pourrait permettre de doubler le nombre de *paghjellaghi* dans les 10 années à venir. La demande émanant de ce groupe d’âge est en effet beaucoup plus forte que ce que permet de proposer le budget existant, ce qui est un point à la fois positif et négatif. Comme indiqué dans le rapport, s’il disposait d’un financement suffisant, ce programme pourrait doubler voire tripler sa capacité et, compte tenu de l’importance de la transmission intergénérationnelle pour les éléments oraux, cela pourrait avoir un fort impact. Cependant, les moyens financiers actuellement disponibles pour la sauvegarde de cet élément sont limités. Les activités de transmission reposent donc essentiellement sur quelques *paghjellaghi* qui souhaitent préserver l’élément de la disparition et qui transmettent souvent leurs connaissances de façon bénévole. Leurs résultats ont été bien plus prometteurs que ce que l’on pouvait espérer au vu du financement limité.
4. **Participation des communautés**. Plusieurs années déjà avant son inscription en 2009, les praticiens âgés de cet élément, conscients de sa vulnérabilité, étaient tout à fait disposés à participer aux efforts de sauvegarde, en particulier aux activités de transmission intergénérationnelle. Le rapport indique également que les adultes et les enfants qui bénéficient de la formation ou souhaitent en bénéficier font eux-mêmes partie de la communauté qui participe à la sauvegarde de l’élément. Actuellement, deux groupes de trois praticiens dispensent des ateliers de formation et ont accepté d’interrompre leurs activités professionnelles pour ce faire. Le budget limité permet de les dédommager pour le temps et les efforts qu’ils y consacrent. L’association Cantu in paghjella est la principale association communautaire réunissant les praticiens. En outre, la société corse dans son ensemble peut être considérée comme un acteur important puisqu’elle participe à des événements au cours desquels le Cantu est interprété.
5. **Viabilité et risques actuels**. En dépit des efforts des praticiens du Cantu pour revitaliser son mode de transmission oral et réactiver son répertoire, le rapport indique que l’élément a atteint son seuil minimum de viabilité. En l’espace de deux générations, le nombre de praticiens du Cantu a diminué de deux tiers (ils ne sont plus que 30) et tous sont âgés d’au moins 45 ans. En raison de la diminution du nombre de praticiens, les interprétations sont plus rares, tout comme l’exposition des publics (praticiens potentiels) à l’élément. Aujourd’hui, seuls les chants profanes (versi) de deux villages sur quatre sont régulièrement interprétés. Le répertoire du Cantu s’est également appauvri. Le facteur le plus inquiétant est lié à la baisse de fréquentation lors des occasions où se transmet normalement l’élément, comme les offices du dimanche. Récemment, la médiatisation de la musique corse a occulté les menaces qui pèsent sur le Cantu in paghjella. La popularité de ce que l’on nomme « chants polyphoniques corses » ainsi que la multiplication des groupes se réclamant du chant corse traditionnel ont entretenu la confusion sémantique avec le Cantu in paghjella, particulièrement auprès des jeunes.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.1 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [4.COM 14.05](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/4.COM/14.05),
3. Exprime ses remerciements à la France pour la soumission de son rapport sur l’état de l’élément « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la France pour sauvegarder l’élément, en particulier l’enregistrement systématique des interprétations de Cantu lors de rassemblements où ces chants sont traditionnellement interprétés, avec la constitution d’archives en accès libre, et le soutien aux activités de transmission menées par des détenteurs, notamment pour les enfants et les jeunes ;
5. Invite l’État partie à continuer d’affronter la faible viabilité de l’élément, la diminution du nombre de praticiens et l’appauvrissement du répertoire, notamment en poursuivant le programme d’enregistrement des chants et des parties menacées du répertoire, en renforçant la transmission de l’élément avec des ateliers de formation et en recherchant des occasions propices aux interprétations traditionnelles du Cantu ;
6. Encourage l’État partie à continuer de coopérer avec l’association Cantu in paghjella et la Collectivité territoriale de Corse afin de sauvegarder l’élément et à fournir un soutien financier adéquat pour développer les activités de transmission actuellement mises en œuvre et rémunérer les détenteurs qui dispensent des formations aux adultes et aux enfants ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2017, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Iran (République islamique d’) : « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39362)*)*

1. Les *lenjes*, qui sont utilisés pour le commerce, la pêche et la plongée pour récolter les huîtres perlières, sont construits à l’aide de techniques artisanales traditionnelles et la navigation à bord de ces bateaux fait appel à des connaissances et des savoir-faire traditionnels. Par ailleurs, plusieurs cérémonies et coutumes associées aux *lenjes*, comme les chants traditionnels de marins, le Nouvel An des pêcheurs et le Shushî (un art du spectacle traditionnel symbolisant le respect des marins pour la nature), qui fait partie de cette célébration. La majeure partie de la population de la côte nord du golfe Persique vit de la mer. Le *lenj* est par conséquent un marqueur identitaire pour la population locale. Il lui procure de la fierté et assure une cohésion et un ordre sociaux qui permettent de préserver la coexistence pacifique des communautés.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. La prise de conscience, dans les communautés et la société en général, de la valeur et de l’importance du *lenj* a fait naître une certaine fierté chez ses détenteurs ainsi que le sentiment d’être respectés ; cela les a encouragés, ainsi que d’autres communautés, groupes et individus de la région, à déployer des efforts en vue de sa protection. Les activités de sauvegarde sont divisées en cinq grandes catégories : i) identification, classification et documentation : une enquête sur l’état actuel de l’élément et tous les aspects qui lui sont associés ; ii) sensibilisation : organisation de spectacles locaux prenant en compte tous les aspects du *lenj*, avec notamment de brèves sorties en mer et l’exécution des coutumes et des rituels ; iii) formation et renforcement des capacités : plusieurs constructeurs/réparateurs de *lenjes* et capitaines expérimentés ont été engagés pour transmettre leurs connaissances, compétences et savoir-faire aux jeunes, dont la plupart sont diplômés en ingénierie, en mécanique et en dessin industriel ; iv) base de données : créée par le Centre de recherche, elle répertorie les ouvrages, journaux, magazines et documents multimédias traitant des recherches menées par des universités, d’autres institutions et des individus, et offrent une base scientifique pour l’association de méthodes traditionnelles et modernes de navigation ; v) projets de revitalisation comprenant des documentaires et d’autres actions pour attirer les jeunes vers l’élément. Bien que les connaissances traditionnelles, les rituels, les événements festifs, la culture orale et les spectacles associés au *lenj* aient, de manière générale, connu un renouveau, seuls quelques ateliers existants de construction de *lenj* ont été restaurés et aucun nouvel atelier n’a été construit.
3. Outre ces activités de sauvegarde, le rapport mentionne également l’effort important qui a été entrepris pour améliorer la situation financière des détenteurs. Depuis 2012, les capitaines et marins les plus jeunes sont encouragés à souscrire une assurance privée comportant des dispositions négociées pour eux. Depuis 2013, le Ministère du jihad constructif, la principale autorité responsable de la pêche en Iran, accorde des prêts sans intérêt ou à faible taux et a également adopté des dispositions concernant les retraites des détenteurs.
4. **Participation des communautés**. Depuis l’inscription de l’élément, les détenteurs et les communautés locales ont été très actifs vis-à-vis de sa sauvegarde : ils ont présenté certaines de leurs initiatives, ont collaboré avec les chercheurs (à la collecte de données, par exemple) et ont formé des apprentis. Certains habitants des villes (essentiellement des familles de détenteurs) ont mis à disposition des propriétés sur la côte afin de servir d’ateliers de réparation des *lenjes* et la famille Ebrahimi a fait don de sa maison pour accueillir le Centre de recherche. Deux professeurs de sociologie et d’anthropologie ont participé bénévolement au travail de documentation et de formation de la population locale au Centre de recherche, et plusieurs experts universitaires ont organisé des ateliers sur le droit maritime. Le rapport a été préparé sous la direction générale de l’Organisation iranienne du tourisme et du patrimoine culturel, par le biais de ses antennes provinciales. Le Centre de recherche y a aussi activement contribué, ce qui a permis d’attirer les communautés locales, qui ont fourni des documents, des photos, des vidéos et d’autres informations.
5. **Viabilité et risques actuels**. La construction et la navigation des bateaux *lenj* traditionnels montrent des signes de revitalisation mais cet élément est en même temps confronté à de sérieuses menaces. La communauté de praticiens est très réduite et globalement composée de personnes âgées qui ne sont actuellement pas remplacées par des jeunes. De plus, les bateaux en bois traditionnels sont remplacés par des bateaux modernes en fibre de verre, ce qui entraîne la disparition des savoir-faire traditionnels nécessaires à leur construction. Il est indiqué que les constructeurs de *lenjes* n’ont pas de syndicat, travaillent seulement dix jours par mois et perçoivent un faible salaire. Les jeunes n’ont ainsi pas de motivation pour s’engager dans cette profession. Les connaissances sur la navigation à bord de *lenjes* avec, par exemple, l’utilisation du compas traditionnel, se voient également occultées par l’accessibilité des bulletins météo qui sont diffusés et de la technologie GPS moderne. Les jeunes continuent toutefois d’être formés aux méthodes traditionnelles par les capitaines et associent les méthodes modernes et traditionnelles.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.2 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [6.COM 8.10](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/6.COM/8.10),
3. Exprime ses remerciements à la République islamique d’Iran pour la soumission de son rapport sur l’état de l’élément « Compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la République islamique d’Iran pour sauvegarder l’élément et, en particulier, pour sensibiliser la communauté des détenteurs ainsi que le grand public, créer un Centre de recherche sur le *lenj* et mener des études de terrain sur l’état actuel de l’élément, instituer la formation d’une nouvelle génération de marins et de constructeurs de *lenjes* utilisant les méthodes traditionnelles d’apprentissage et améliorer les capacités des détenteurs, des organisations non gouvernementales, des organisations basées sur les communautés et des experts en matière de sauvegarde ;
5. Invite l’État partie à continuer de collaborer avec une grande variété de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi qu’avec la communauté concernée afin de sauvegarder l’élément et de promouvoir son rôle dans la vie contemporaine de la communauté locale, de rechercher des moyens d’allier les méthodes modernes de construction de bateaux et de navigation avec les méthodes traditionnelles et de garantir un vrai salaire aux capitaines et marins naviguant sur des *lenjes* ;
6. Encourage l’État partie à continuer de surveiller l’impact des activités de sauvegarde sur l’élément et ses détenteurs, à augmenter le nombre d’ateliers de construction de *lenjes* utilisant les techniques traditionnelles et à continuer de travailler avec les détenteurs pour trouver des moyens innovants de sauvegarder l’élément face aux défis technologiques et économiques et de soutenir ses praticiens ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Iran (République islamique d’) : « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=40872)*)*

1. Le Naqqāli, interprété par des naqqāls (conteurs traditionnels), est la forme la plus ancienne de théâtre dans la République islamique d’Iran et trouve ses origines dans l’antiquité iranienne. C’est une représentation théâtrale qui consiste à narrer un récit historique ou légendaire et qui intègre une diversité de genres. Il joue un rôle dans la formation de l’identité iranienne et a d’importantes fonctions sociales et culturelles. Une petite communauté de femmes naqqāls se produit devant des publics mixtes et participe à la transmission orale de l’élément aux filles et aux jeunes femmes.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Trois grandes mesures, comprenant plusieurs sous-activités, ont été prises en vue de sauvegarder l’élément. La première a consisté à ouvrir une Maison du Naqqāli en 2015 dans le nord-est de l’Iran (quatre autres sont prévues). Ses activités sont axées sur la recherche, la formation et la représentation, y compris l’enregistrement du patrimoine oral, la mise à contribution des détenteurs et des praticiens et un soutien financier à leur intention, un apprentissage de maître à élève (et l’enregistrement de ce processus de transmission) et le rétablissement des représentations dans les maisons de café et d’autres lieux qui s’y prêtent. La seconde mesure portait sur la création d’une Fondation du Naqqāli (encore en phase de planification) afin de traiter les enregistrements et autres informations transmis par les Maisons du Naqqāli et de les publier sous format papier et électronique ; un Centre d’archives relevant de la Fondation sera également chargé de populariser l’élément et de produire des films documentaires. Enfin, plusieurs festivals de Naqqāli ont également été organisés, suivant deux volets : le premier consacré à la représentation traditionnelle du Naqqāli, le second aux représentations modernes s’inspirant des conventions scéniques traditionnelles.
3. La création de la Maison du Naqqāli s’est révélée être une stratégie efficace, étant donné qu’elle sert de centre stratégique pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde prévues et la mise au point de nouvelles mesures par ses membres (des artistes et d’autres experts). La viabilité de l’élément ainsi que sa situation et celle des maîtres naqqāls ont été renforcées par le recrutement de jeunes apprentis, garçons et filles. Il est indiqué que certains membres de la famille de naqqāls ont recommencé à se tourner vers cet art étant donné qu’ils bénéficient désormais d’un soutien pendant plusieurs années ; l’élément est ainsi financièrement viable. Un groupe de personnes formées à cet art s’est constitué et semble aujourd’hui jouer un rôle majeur dans la réalisation des activités de sauvegarde. Les efforts d’organisations non gouvernementales ont attiré un public plus vaste, notamment à l’extérieur de Téhéran.
4. **Participation des communautés**. Le rapport indique que les mesures de sauvegarde ci-dessus ont été élaborées avec la pleine participation des détenteurs de l’élément, issus de différents groupes ethniques, leurs représentants et les organisations non gouvernementales concernées. De plus, les principales activités de sauvegarde axées sur la recherche, la promotion et la transmission ont été entreprises avec la participation de naqqāls (dont 12 viennent de différentes provinces et dont une femme). Plusieurs experts dans le domaine du théâtre iranien qui effectuent des enregistrements et des recherches sur le Naqqāli iranien ont également joué un rôle important. Outre ces experts, trois organisations non gouvernementales sont également citées dans le rapport. L’Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l’artisanat et du tourisme a dirigé le processus de préparation du rapport, tout en essayant d’assurer la participation la plus large possible des différents acteurs institutionnels (non gouvernementaux, scientifiques et artistiques), qui ont tous fourni un rapport sur leurs activités de sauvegarde.
5. **Viabilité et risques actuels**. La viabilité de l’élément s’est améliorée depuis son inscription. Le nombre de naqqāls a légèrement augmenté et les modes traditionnels de transmission se sont vus renforcés. Le rapport indique que 65 personnes, dont 24 femmes, ont reçu une formation de naqqāl et, bien que la plupart vivent en ville, certains viennent de zones rurales. Cependant, aucun naqqāl ne peut vivre uniquement de la pratique de l’élément. Une mesure importante pour garantir la viabilité future de l’élément pourrait être d’accorder temporairement une aide financière aux naqqāls afin qu’ils puissent subvenir à leurs frais de subsistance. De plus, il ressort du rapport que les sanctions internationales imposées à l’Iran ces dernières années ont affecté la capacité du gouvernement à réunir le budget nécessaire pour sauvegarder l’élément.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.3 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [6.COM 8.9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/6.COM/8.9?dec=decisions&ref_decision=6.COM),
3. Exprime ses remerciements à la République islamique d’Iran pour la soumission de son rapport sur l’état de l’élément « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la République islamique d’Iran pour sauvegarder l’élément et, en particulier, du soutien financier accordé aux praticiens et des autres mesures telles que l’amélioration de leur statut social grâce à des actions de sensibilisation, l’organisation de festivals de Naqqāli et le soutien à la transmission intergénérationnelle du Naqqāli aux futurs naqqāls, illustrateurs et fabricants d’instruments traditionnels ;
5. Félicite l’État partie d’avoir ouvert la première Maison du Naqqāli afin de sauvegarder l’élément grâce à la recherche, à la documentation et à la formation aux différents aspects du Naqqāli et des représentations théâtrales ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde et, en particulier, à mettre en œuvre ses projets d’ouverture de quatre autres maisons du Naqqāli dans différentes régions d’Iran et à créer une Fondation du Naqqāli, destinée à traiter et diffuser les enregistrements et autres informations sur l’élément ;
7. Encourage l’État partie à maintenir l’aide financière accordée aux naqqāls pour leur permettre de subvenir à leurs frais de subsistance, en particulier à ceux qui mènent des activités de transmission, et à continuer de collaborer avec les praticiens et les experts dans les maisons du Naqqāli afin de développer et d’adopter des approches innovantes en matière de sauvegarde ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mali : « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39366)*)*

1. La « société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali » est un rite d’initiation voué à la conquête de la sagesse, qui englobe une aspiration d’immortalité de l’âme à travers la gestion spirituelle de la vie de la communauté. Les initiés (les Kôrêdugaw) suscitent l’hilarité par leur comportement et l’humour caustique qui les caractérise, mais font également preuve d’une grande intelligence et de sagesse. Les Kôrêdugaw jouent le rôle de médiateurs sociaux (par exemple en menant des pourparlers lors de conflits intra et intercommunautaires), éduquent les enfants, aident à soigner les maladies par la médecine traditionnelle, accompagnent différentes cérémonies (mariages, baptêmes, funérailles et réceptions officielles) et tentent d’obtenir des pluies abondantes et de bonnes récoltes. Ils symbolisent la générosité, la tolérance et la maîtrise des connaissances, et incarnent les règles de conduite qu’ils préconisent aux autres. La société sécrète des Kôrêdugaw est une composante essentielle de l’identité culturelle des communautés Bambaras, Malinkés, Senoufos et Samogos.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**.Les mesures de sauvegarde suivantes ont été prises, sous la responsabilité de la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC), rattachée au Ministère de la culture, et avec la participation active des communautés détentrices, des autorités communales et coutumières et des associations de Kôrêdugaw : (i) création d’associations de Kôrêdugaw dans tout le pays ; (ii) promotion de l’élément par des conférences, des émissions de radio, des expositions et des réunions entre les associations de Kôrêdugaw et les autorités chargées de divers domaines dans différentes régions ; (iii) programme éducatif destiné aux jeunes dans les établissements scolaires ; (iv) renforcement des capacités des associations de Kôrêdugaw afin de mieux définir les besoins de financement et de sauvegarde ; (v) documentation passant par un inventaire, des études de terrain et la réalisation d’enregistrements audiovisuels et de brochures.
3. D’après le rapport, ces mesures de sauvegarde ont fortement contribué à la revitalisation de l’élément. Au cœur du processus de sauvegarde, les détenteurs (par le biais des associations de Kôrêdugaw) ont renforcé l’appropriation de l’élément par les communautés et ont mobilisé les populations autour du thème de la société secrète. Les communautés ont pris davantage conscience des effets négatifs potentiels que peut entraîner la dégradation des coutumes et y ont répondu en organisant des festivals et en faisant connaître au grand public l’importance de cet élément. Les femmes et les jeunes, notamment, ont montré un intérêt particulier pour l’apprentissage et la transmission des pratiques et des connaissances traditionnelles de leurs parents. Parmi les activités qui ont été menées, la diffusion d’émissions de radio dans les langues locales a permis de faire passer le message souhaité à une large audience et la distribution de brochures a permis d’informer la population des menaces qui pesaient sur l’élément. Le programme d’éducation mis en place dans les établissements scolaires a permis d’enseigner aux jeunes l’histoire et les valeurs de la société secrète, au titre d’exemples de comportement. Les festivals sur la société secrète des Kôrêdugaw ont attiré un public nombreux et sont désormais inclus dans le budget de développement économique des communes concernées. Selon le rapport, le seul obstacle à la mise en œuvre de toutes les activités planifiées est le manque de ressources financières et de soutien logistique.
4. **Participation des communautés**. Les communautés des régions de Koulikoro, de Ségou et de Sikasso ont activement participé à la préparation et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde par le biais de leurs représentants, des associations, des initiés et des personnes ressources. Les nombreuses associations de Kôrêdugaw ont notamment joué un rôle central et ont grandement contribué à rendre l’approche de sauvegarde inclusive. Dans ce but, elles ont rencontré les autorités administratives, politiques et coutumières de chaque région et ont organisé des séances de travail avec des conseils de villages, des notables et des personnes ressources. Des associations de parents d’élèves ont également permis de mobiliser des élèves. Le rapport a été rédigé avec la contribution des autorités locales et des associations de Kôrêdugaw, qui ont aidé à identifier les représentants des communautés dans les régions de Koulikoro, de Ségou et de Sikasso auprès desquels recueillir des informations lors d’enquêtes de terrain.
5. **Viabilité et risques actuels**. La viabilité de l’élément est désormais entre les mains des nombreuses associations qui entendent protéger et promouvoir la société secrète. Comme indiqué dans le rapport, les rites d’initiation sont aujourd’hui organisés par ces associations dans toutes les communautés détentrices. Les praticiens sont issus de tous milieux sociaux et professionnels et de tous groupes ethniques, et l’entrée dans la société secrète est ouverte à tous, ce qui est un aspect important pour sa viabilité. De plus, des non-membres participent aussi à l’élément, comme les jeunes et les femmes qui contribuent aux rassemblements et aux festivals de Kôrêdugaw. Les frais d’adhésion aux associations de Kôrêdugaw permettent de financer les activités de sauvegarde et contribuent par conséquent à la durabilité de l’élément.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.4 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [6.COM 8.12](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/6.COM/8.12?dec=decisions&ref_decision=6.COM),
3. Exprime ses remerciements au Mali pour la soumission de son rapport sur l’état de l’élément « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Mali pour revitaliser l’élément, en particulier de la création d’associations de Kôrêdugaw dans tout le pays et du rôle actif qu’elles jouent pour la sauvegarde de l’élément par les communautés, ainsi que des programmes éducatifs pour les jeunes et des enquêtes sur le terrain qui ont permis de recueillir de nouvelles informations importantes ;
5. Invite l’État partie, afin d’assurer la viabilité à long terme de l’élément, à poursuivre la mise en œuvre des activités de sauvegarde et à développer la forte coopération qui existe désormais entre différents acteurs locaux, tels que les communautés des régions de Koulikoro, de Ségou et de Sikasso, les associations de Kôrêdugaw, les autorités locales et coutumières, les conseils de villages et les personnes ressources ;
6. Encourage l’État partie à pallier le manque de ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre toutes les activités de sauvegarde prévues en mobilisant des fonds aux niveaux national et local et en recherchant d’autres possibilités de financement par le biais de mécanismes de coopération internationale ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mongolie : « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe - la respiration circulaire » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39357)*)*

1. La flûte limbe est un très ancien instrument à vent, généralement en bois dur ou en bambou. Pour en jouer, les communautés de Mongolie ont développé la technique traditionnelle appelée « respiration circulaire ». Cette technique, mise au point à l’origine par les artisans de jadis (qui travaillaient l’or et l’argent), est étroitement liée aux chants populaires traditionnels, à l’identité nomade des Mongols et à l’immensité de la steppe. Tradition familiale, elle constitue un élément important de leur patrimoine culturel. Elle occupe d’importantes fonctions sociales et culturelles et se pratique lors de rituels associés aux événements de la vie (mariages, célébrations festives, première coupe de cheveux d’un enfant, etc.) ainsi que pendant les fêtes du Naadam.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les activités de sauvegarde de l’élément peuvent être réparties en quatre grandes catégories. La première a été la réalisation d’une étude de terrain sur l’état actuel de la pratique de la flûte limbe, son répertoire et les coutumes/rituels associés. Une base de données d’enregistrements-informations a également été créée. La deuxième catégorie d’activités de sauvegarde est principalement axée sur la transmission : 60 étudiants du supérieur ont été formés par neuf artistes-formateurs à la technique de la respiration circulaire dans le cadre de l’éducation formelle et 10 étudiants ont été formés par un maître selon les méthodes d’apprentissage traditionnelles. La troisième catégorie comprend les réunions scientifiques et les recherches sur la technique de la respiration circulaire qui ont eu lieu entre 2012 et 2014 et qui ont débouché sur la distribution de 400 manuels d’enseignement accompagnés de DVD à des bibliothèques et des instituts d’enseignement supérieur. Enfin, l’inscription de deux détenteurs sur la liste nationale des Trésors humains vivants, la participation de joueurs de flûte limbe à des concours nationaux et internationaux de musique populaire ainsi qu’à des concerts à l’étranger, et une représentation publique d’élèves apprenant à jouer de cet instrument rentrent dans la quatrième catégorie d’activités, axées sur la sensibilisation et la promotion.
3. Le rapport indique que la technique de la flûte limbe a pour l’instant réussi à éviter l’extinction, ce qui constitue une grande réussite, même si d’autres efforts sont nécessaires pour garantir sa viabilité future. Il faudra pour cela élaborer un cadre juridique approprié et fournir un soutien financier durable. Depuis l’inscription de l’élément, les détenteurs et leurs communautés ont pris davantage conscience de la nécessité de transmettre leurs compétences et leur savoir-faire. Une démarche progressive a ainsi été adoptée pour l’élaboration de la stratégie de sauvegarde. Le plan de sauvegarde a eu comme résultats : la multiplication par deux du nombre de joueurs/apprentis de flûte limbe ; l’amélioration des méthodes de sauvegarde (enseignement, apprentissage et recherche, diffusion et pérennisation de l’élément, par exemple) ; l’organisation de concours locaux de flûte limbe ; et la plus grande sensibilisation à l’élément et à son importance dans les communautés détentrices et le grand public. Le budget total déclaré par la Mongolie pour ces activités était de 23 650 dollars des États-Unis. Ces fonds provenaient du budget de l’État, du gouvernement local et du secteur non gouvernemental. Il est indiqué dans le rapport que ce budget n’a pas été suffisant pour entreprendre toutes les activités prévues et que certaines ont dû être reportées.
4. **Participation des communautés**. Les communautés détentrices participent activement à la mise au point d’activités qui visent à sauvegarder cette technique (et son répertoire) ainsi qu’à la protéger, la promouvoir, l’enseigner et la transmettre. Elles mènent notamment des études de recherche dans ce but. Les activités de sauvegarde décrites dans le rapport ont également été conçues en coordination avec des organisations non gouvernementales. L’Association mongole des joueurs de flûte limbe (créée en 2007) joue un rôle central en menant toute une série d’activités de sauvegarde (identification, revitalisation, recherche, transmission, soutien des détenteurs et développement des savoir-faire artisanaux associés). Le gouvernement a mis en place une commission pour rédiger des rapports sur les activités menées dans le pays pour sauvegarder les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle est composée de membres d’organisations gouvernementales et non gouvernementales, de communautés, d’artistes et d’autres personnes. Lors de la préparation de ce rapport, la communauté culturelle, des praticiens et d’autres personnes ont apporté leur aide ainsi que des informations sur leurs activités.
5. **Viabilité et risques actuels**. La survie de l’élément est essentiellement due aux efforts de quelques maîtres et de leurs apprentis, dont certains sont les fondateurs de l’Association mongole de flûte limbe, qui occupe une place centrale dans la transmission et la pratique continues de l’élément. Le nombre de joueurs/apprentis a doublé au cours des quatre dernières années grâce aux efforts de ces artistes-formateurs, et la viabilité à long terme de l’élément s’est ainsi vue renforcée. Cependant, plusieurs menaces pèsent sur lui, comme l’urbanisation croissante, la raréfaction des groupes et artistes traditionnels, les changements apportés au répertoire traditionnel et l’introduction de méthodes non traditionnelles dans le système de formation. Il est précisé dans le rapport qu’un cadre juridique et financier favorable permettant de protéger les détenteurs et comprenant notamment un système d’incitations est indispensable pour garantir la viabilité future de l’élément.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.5 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [6.COM 8.15](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/6.COM/8.15),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour la soumission de son rapport sur l’état de l’élément « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mongolie pour sauvegarder l’élément et, en particulier, de la réalisation d’une étude de terrain sur l’état actuel de la pratique de la flûte limbe, de son répertoire et des coutumes/rituels associés, de l’organisation de cours dans le cadre formel de l’enseignement supérieur et de formations non formelles dispensées par un maître, de la tenue de réunions scientifiques, de la distribution de manuels accompagnés de DVD sur la technique de la respiration circulaire, ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion ;
5. Invite l’État partie à continuer de soutenir la formation de nouveaux joueurs de flûte limbe, d’améliorer les méthodes de sauvegarde, en particulier dans les domaines de l’enseignement, de l’apprentissage, de la recherche, de la diffusion et de la pérennisation de l’élément, et de collaborer étroitement avec les détenteurs de cette pratique, l’Association mongole des joueurs de flûte limbe et d’autres organisations non gouvernementales dans ces efforts ;
6. Encourage l’État partie à continuer de lutter contre la menace de disparition de cet élément vulnérable, qui a pu être revitalisé grâce aux mesures de sauvegarde mises en place, et à établir des bases solides pour sa viabilité future, notamment en assurant un soutien financier stable et fiable destiné à ses praticiens ainsi qu’à des activités de sauvegarde spécifiques ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Émirats arabes unis : « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis » *(consulter le* [*rapport*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39351)*)*

1. Al Sadu reflète l’adaptation des Bédouins à la vie dans un environnement difficile aux ressources naturelles limitées. Les matières premières utilisées sont la laine de mouton, de chameau et de chèvre, ainsi que le coton et des teintures végétales naturelles. Les techniques traditionnelles de tissage sont pratiquées et transmises par les femmes plus âgées, tandis que les hommes tondent les moutons, recueillent les poils de chameau et fabriquent des cordes et d’autres accessoires pour les chameaux. Les séances de travail collectif associées à cet élément permettent aussi la transmission de contes populaires, de proverbes et d’autres formes orales du patrimoine. Bien qu’il soit un symbole de l’identité du pays, le tissage Al Sadu a perdu de son prestige passé.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. La nécessité d’adopter des mesures de sauvegarde apparaît clairement. Le degré de réussite rencontré par les différentes activités décrites dans le rapport est cependant variable. De manière générale, les mesures qui visaient à renforcer la transmission par les détentrices et à apporter un soutien financier et technique aux praticiennes pour leur permettre d’exercer des activités lucratives associées au tissage Al Sadu et à ses produits se sont avérées efficaces et leur ont permis de dégager un revenu régulier. Un autre projet consistant à fournir de la laine et des teintures naturelles est prévu.
3. Un petit nombre de familles bédouines continuent de pratiquer cet élément pour gagner leur vie mais il s’agit essentiellement de femmes âgées. Les mesures axées sur des modes de transmission plus formels (comme les formations et les activités dans des centres artisanaux) ont connu moins de succès, essentiellement en raison de la complexité du savoir-faire et du temps nécessaire pour l’acquérir, ainsi que d’autres contraintes dans l’emploi du temps des jeunes. Peu d’apprenties ont fait du tissage Al Sadu une activité à temps plein. On ne connaît pas, à l’heure actuelle, le nombre réel de détentrices de l’élément dans les Émirats arabes unis ; des enquêtes sont en cours dans plusieurs régions afin d’identifier les praticiennes. En outre, les efforts déployés ont été irréguliers suivant les zones géographiques (notamment en raison de la nature fédérale des Émirats arabes unis) ; pour cette raison, il est proposé qu’un comité national regroupant les sept émirats élabore un programme scolaire national sur le patrimoine tout en répondant aux besoins des praticiennes dans chaque émirat. La couverture médiatique de l’élément et sa présentation dans des expositions et des festivals annuels sur le patrimoine ont également permis de renforcer la sensibilisation en la matière. Le tissage Al Sadu est aujourd’hui plus présent dans les festivals sur le patrimoine, bien que sa couverture médiatique reste insuffisante. La construction d’une Maison Al Sadu, destinée à abriter un atelier ainsi que des formations, des expositions et une boutique de produits, est décrite dans le rapport comme une mesure de sauvegarde importante, bien qu’elle n’ait pas encore eu lieu.
4. **Participation des communautés**. Un grand nombre de communautés et d’acteurs sociaux des Émirats arabes unis sont directement impliqués dans les activités de sauvegarde, en particulier dans la continuation de cette pratique, le développement de son rôle économique, sa transmission et sa promotion. Il s’agit, en plus d’organismes gouvernementaux (Ministère des affaires sociales et Association pour la culture et le tourisme d’Abu Dhabi, par exemple) et d’organisations caritatives nationales (comme la Fondation Khalifa et la Fondation humanitaire Khalifa), d’organisations professionnelles telles que le Conseil des femmes d’affaires d’Abu Dhabi ou encore de groupes de la société civile tels que l’Union générale des femmes. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, la plus axée sur le patrimoine est le Club du patrimoine des Émirats, et le Centre Sheikha Amnah pour le patrimoine culturel et religieux est une organisation de femmes. D’autres organisations non gouvernementales participent, comme l’Association générale des femmes, le Croissant-Rouge et l’Association des jeunes filles scoutes. Des entreprises privées (la société Senaat et Etihad Airlines, par exemple) parrainent également des activités. Enfin, des municipalités, des communautés et des particuliers mettent en œuvre des mesures de sauvegarde supplémentaires. Le rapport a été rédigé sous la direction de l’Autorité d’Abu Dhabi pour le tourisme et la culture, du Ministère de la culture, de la jeunesse et du développement des communautés et d’autres organismes nationaux. Huit organisations non gouvernementales de la société civile ainsi que 55 détenteurs ont participé à sa préparation et à son évaluation. Dans ce but, quatre ateliers (auxquels ont assisté 26 participants, composés d’experts du patrimoine, de praticiennes et de formatrices du tissage Al Sadu et d’autres personnes intéressées) ainsi qu’une série de réunions et de rencontres sur le terrain ont également eu lieu entre octobre et décembre 2015.
5. **Viabilité et risques actuels**. Bien que sa situation se soit améliorée depuis son inscription, l’élément est encore confronté à des menaces vis-à-vis de sa viabilité, notamment du fait que de nombreuses praticiennes l’ont abandonné au profit d’activités plus lucratives et de l’âge avancé de la plupart d’entre elles. De plus, le déclin du mode de vie traditionnel des Bédouins et l’amélioration générale du niveau de vie aux Émirats arabes unis ont affecté la demande de produits Al Sadu et, selon le rapport, il est nécessaire de trouver de nouveaux marchés (par exemple, courses modernes de chameaux, de chevaux et tourisme). Pour assurer la viabilité de l’élément, il est nécessaire de faire prendre davantage conscience de sa valeur, de renforcer sa transmission aux jeunes et, surtout, de lui trouver une nouvelle fonction dans la société ainsi qu’un nouveau rôle économique. Les risques auxquels est actuellement confronté l’élément, d’après le rapport, sont, entre autres : l’âge des praticiennes et le désintérêt des jeunes pour cette pratique ; l’abandon de cette pratique au profit d’autres activités économiques ; l’impact de la vie moderne ; le coût des matières premières et la durée du processus de production ; l’introduction sur le marché d’articles semblables moins chers (utilisant des matériaux synthétiques et des méthodes non traditionnelles) ; la méconnaissance de l’élément et de sa valeur culturelle ; et le manque de festivals ou d’autres manifestations pour le mettre en valeur.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.b.6 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [6.COM 8.21](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/6.COM/8.21),
3. Exprime ses remerciements aux Émirats arabes unis pour la soumission de leur rapport sur l’état de l’élément « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par les Émirats arabes unis pour sauvegarder l’élément et, en particulier, de ceux qui ont été entrepris pour renforcer la transmission intergénérationnelle de l’élément, améliorer la situation économique de ses détenteurs et créer des opportunités génératrices de revenus associées à sa pratique continue ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses activités de sensibilisation concernant le tissage Al Sadu, en particulier par le biais de foires, de festivals et des médias, afin de faire naître une nouvelle génération de praticiens et de continuer à développer la fonction de l’élément dans la société contemporaine des Émirats arabes unis ;
6. Encourage l’État partie à continuer de collaborer avec différentes organisations publiques, non gouvernementales et privées pour sauvegarder l’élément et d’encourager leurs activités dans ce but, et à étendre ses activités de sauvegarde aux sept émirats tout en mettant en place les actions qui ont été planifiées, comme la construction d’une Maison Al Sadu devant servir d’atelier et d’espace de formation et d’exposition des produits, ou encore la réalisation d’un projet d’approvisionnement en laine et en teintures naturelles ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.
1. \* Rapport déjà soumis, sera examiné par le Comité à sa douzième session en 2017. [↑](#footnote-ref-1)